

**DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL**  
**SÉANCE du 20 MARS 2026****L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

**Secrétaire de séance** : Clarisse BAUCANNE**Date de convocation** : 15 mars 2026**Présents** : Mme Marie-Claude GUETTÉ, Mme Brigitte BAUCANNE, M. Didier POITOU, Mme Françoise BŒUF, M. Laurent CHAUVIN, Mme Elisabeth VULFIN, Mme Ludivine MITROPE, M. Loïc GUETTÉ, M. Louis BORNANCIN, Mme Clarisse BAUCANNE**Absents excusés ayant donné pouvoir**

M. Sébastien DEHAIS pouvoir à M. Louis BORNANCIN

**Membres** → en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 Pouvoirs : 1Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.  
Les votes portent sur 11 voix.

N° DCM_2026_07	Election du maire
----------------	-------------------

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Guetté Marie-Claude est candidate à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin (\*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Mme Guetté Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)